

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

COMMUNE DE VILLEREST

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 136/NP

Le Maire de la Commune de VILLEREST

6.1 POLICE MUNICIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

**INTERDICTION  
DE BAINADE SUR  
LE PLAN D'EAU  
DE VILLEREST**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

CONSIDÉRANT les résultats non conformes des analyses du contrôle sanitaire du 3/07/2018

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la salubrité des baignades et de préserver la santé des baigneurs,

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes - délégation départementale de la Loire,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La pratique de la baignade est interdite sur la plage de VILLEREST, à compter de ce jour et ce, jusqu'à ce que le contrôle sanitaire pratiqué par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes présente des résultats conformes aux dispositions du Code de la Santé Publique.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché à la mairie ainsi que sur la plage de VILLEREST accompagné des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Sous-Préfet de Roanne, et à Monsieur le Délégué Territorial de la Loire de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre.

A Villerest, le 4 juillet 2018

**Philippe PERRON**  
Maire de Villerest



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203325-20180704-N136-NP-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018